

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/11/2022

VOI.22.00.A02962

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS
Considérant que des travaux de levage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/12/2022 RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/12/2022, une mise en impasse est instaurée RUE KLEIN au droit du n°10 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le 09/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE KLEIN dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 de la RUE KLEIN de 8h00 à 12h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
LA SIGNALISATION DE TYPE B6 SERA MISE EN PLACE PAR LE DEMANDEUR

Article 3 : Le 09/12/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double sens RUE KLEIN dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 RUE KLEIN de 8h00 à 12h00.

Article 4 : Le 09/12/2022, les véhicules sortant de la, RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant AVENUE CARNOT de 8h00 à 12h00.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~24~~ **NOV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée